

11 janvier 2021

EMN Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- [La loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise](#) est entrée en vigueur le 1 janvier 2021. Cette loi permet aux personnes ayant obtenu la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, option ou recouvrement, de demander le changement de leur nom et prénom.
- Le 22 décembre 2020, [la loi du 15 décembre 2020 concernant le détachement de travailleurs](#) est entrée en vigueur. La présente loi a pour objet de transposer en droit national la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.
- Le 7 janvier 2021, [quatre mineurs non accompagnés du camp de Moria en Grèce sont arrivés au Luxembourg](#). Avec l'arrivée de ces quatre jeunes, qui s'ajoutent aux douze mineurs non accompagnés déjà arrivés le 15 avril 2020, le Luxembourg a respecté ses engagements pris en 2020 envers la Grèce en relocalisant un total de 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés.
- Avec [le règlement grand-ducal du 9 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration](#), l'Uruguay a été retiré de la liste des pays tiers dont les ressortissants peuvent entrer au Luxembourg, cela s'applique du 11 janvier au 31 mars 2021.

*** Événement ***

Nous tenons à vous informer sur le webinaire

« **Impact of COVID-19 pandemic on voluntary and forced return procedures and policy responses** »,

organisé par l'EMN en coopération avec l'OECD et qui se tiendra **en ligne le 20 janvier 2021 de 15h00 à 16h15**. L'événement servira à lancer le cinquième EMN-OECD Inform (notes de synthèse) sur l'impact du COVID-19 dans le domaine de la migration.

Plus d'informations suivront.

Chiffre de la semaine: 13%

Le nombre de détections de franchissements illégaux aux frontières extérieures de l'UE a chuté de 13% l'année dernière à environ 124000, en grande partie en raison de l'impact des restrictions COVID-19 mises en place par divers pays. Selon les chiffres préliminaires recueillis par Frontex, il s'agit du nombre le plus bas de passages illégaux de frontières depuis 2013.

Source: [Frontex](#)

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : www.emnluxembourg.lu

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en